

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2017 – NUMÉRO 217 DU 25 SEPTEMBRE 2017**

---

# TABLE DES MATIERES

## **SECRETARIAT GENERAL DRCT- DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014 portant désignation des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)

Arrêté du 25 septembre 2017 de prorogation de déclaration d'utilité publique concernant le projet d'élargissement et de restructuration de la rue de la Vieille Cour à RONCQ

## **DIFRHEM- DIRECTION DES FINANCES DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

Arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de sécurité publique de LILLE pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations

Abroge et annule l'arrêté du 8 septembre 2017

Arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de DOUAI Agglomération pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations

Arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 portant nomination des régisseurs de recettes et suppléants de la régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de LILLE pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations

Abroge et annule l'arrêté du 8 septembre 2017

Arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 portant nomination des régisseurs de recettes et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de DOUAI Agglomération pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations

## **DDCS- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

Arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 portant agrément pour la domiciliation des personnes sans domicile stable

## **DRFIP-DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Procuration du 4 septembre 2017 pour la suppléance en tant que commissaire du gouvernement près le Conseil Régional de l'Ordre des experts comptables

### **DIDI- DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

Arrêté du 11 septembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale des HAUTS-DE-FRANCE  
Liste des subdélégués

### **EHPAD « LES VERTES ANNEES » de WIGNEHIES**

Décision du 15 septembre 2017 ouvrant recrutement au choix sur liste d'aptitude d'un technicien hospitalier



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales

Bureau de  
l'intercommunalité et  
des finances locales

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant désignation des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R 5211-27 et L.5211-43 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), dans sa formation plénière et dans sa formation restreinte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant désignation des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant désignation des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant désignation des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les listes de candidats présentées le 23 juin 2014 par l'Association des maires du Nord pour le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et le collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.5211-27 du CGCT, lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle

il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste ;

Considérant qu'à la suite du décès le 4 juin 2017 de monsieur Patrick MASCLET, désigné par le préfet du Nord le 25 juillet 2014 comme membre de la CDCI au titre des représentants des communes, il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Considérant qu'à la suite de la démission du mandat de Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis de Monsieur Guy BRICOUT, désigné par le préfet du Nord le 25 juillet 2014 comme membre de la CDCI au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Considérant que Monsieur Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes publics, désigné par le préfet du Nord le 25 juillet 2014 comme membre de la CDCI au titre des représentants des communes, est devenu premier adjoint au Maire de Tourcoing depuis le 9 septembre 2017 ;

Considérant que Monsieur Michel DELEPAUL, désigné par le préfet du Nord le 25 juillet 2014 comme membre de la CDCI au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, est devenu conseiller délégué à la Métropole Européenne de Lille (MEL) suite à la fusion de la MEL avec la communauté de communes des Weppes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que Monsieur Jacques RICHARD, désigné par le préfet du Nord le 25 juillet 2014 comme membre de la CDCI au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, est devenu conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) suite à la fusion de la CAC avec la communauté de communes de la Vacquerie au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 susvisé est modifié comme suit : (les modifications sont portées en caractères gras)

**Article 3** : La liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) pour les collèges des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats de communes et syndicats mixtes est fixée comme suit :

### Collège des communes (25 sièges)

Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (4030 habitants) : 10 sièges

<b>Mme Danielle MAMETZ</b>	<b>Maire de Boeseghem</b>
M. Marc PLATEAU	Maire de Malincourt
M. Eric BOCQUET	Maire de Marquillies
M. Francis AMPEN	Maire d'Arnèke
M. Luc WAYMEL	Maire de Drinham
Mme Sylvie BRACHET	Maire de Bergues
M. Damien DUCANCHEZ	Maire de Marbaix
M. Jérôme DARQUES	Maire de Morbecque
M. André-Pierre BECQUET	Maire d'Uxem
M. Laurent HOULLIER	Maire de Rieulay

### Collège des cinq communes les plus peuplées du département : 5 sièges

M. Pierre de SAINTIGNON	Adjoint au maire de Lille
M. Guillaume DELBAR	Maire de Roubaix
M. Gérald DARMANIN	<b>Adjoint au Maire de Tourcoing</b>
Mme Karima BENARAB	Adjointe au maire de Dunkerque
M. Gérard CAUDRON	Maire de Villeneuve d'Ascq

Collège des autres communes : 10 sièges

M. Arnaud DECAGNY	Maire de Maubeuge
M. Dominique BAILLY	Maire d'Orchies
M. Benjamin DUMORTIER	Maire de Cysoing
M. Bertrand RINGOT	Maire de Gravelines
M. Laurent DEGALLAIX	Maire de Valenciennes
M. Léon DEVLOIES	Maire de Cappelle la Grande
M. Mickaël HIRAUX	Maire de Fourmies
M. Bernard BAUDOUX	Maire d'Aulnoye Aymeries
M. Thierry LAZARO	Maire de Phalempin
M. Jean-Luc COQUERELLE	Maire de Montigny-en-Ostrevent

Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre  
(25 sièges)

M. Damien CASTELAIN	Président de la Métropole européenne de Lille
M. Gilles PARGNEAUX	Conseillé délégué de la Métropole européenne de Lille
M. Bernard GERARD	Vice-Président de la Métropole européenne de Lille
M. Patrice VERGRIETE	Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque
M. Franck DHERSIN	Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque
M. Jean-Luc PERAT	Président de la Communauté de Communes du Sud Avesnois
M. Alain POYART	Président de la Communauté de Communes Coeur de l'Avesnois
<b>Mme Martine CARETTE-LAYE</b>	<b>Conseillère métropolitaine de la Métropole européenne de Lille</b>
M. Guislain CAMBIER	Président de la Communauté de Communes Pays de Mormal
M. Georges FLAMENGT	Président de la Communauté de Communes du Solesmois
M. Jacques LEGENDRE	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai
M. Christian POIRET	Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis
M. André FIGOUREUX	Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre
M. Benjamin SAINT-HUILE	Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
M. Michel DELEPAUL	<b>Conseiller délégué de la Métropole européenne de Lille</b>
M. Bruno FICHEUX	Président de la Communauté de Communes Flandre-Lys
M. Alain BOCQUET	Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
M. Alain BERNARD	Vice-Président de la Métropole européenne de Lille
M. Frédéric DELANNOY	Président de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent
M. Jacques RICHARD	<b>Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai</b>
M. Grégory MARLIER	Président de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle
M. Jean-Pierre BATAILLE	Président de la Communauté de Communes Flandre Intérieure
M. Jean-Luc DETAVERNIER	Président de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault
M. Frédéric CHEREAU	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis
M. Philippe LOYEZ	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai

Collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes (3 sièges)

M. Marc-Philippe DAU- BRESSE	Président du SIVOM Alliance Nord-Ouest
M. Bernard HAESBROECK	Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT de Lille
Mme Véronique DUPIRE	Présidente du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes

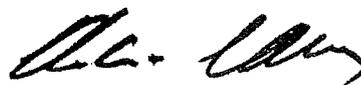
**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014, modifié par les arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> août 2014 et du 8 février 2016, restent inchangées.

**Article 3 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifié aux membres de la CDCI.

Fait à Lille, le 25 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la  
préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et  
de la maîtrise foncière

**Arrêté de prorogation de déclaration d'utilité publique  
concernant le projet d'élargissement et de restructuration  
de la rue de la Vieille Cour à Roncq**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2012 déclarant d'utilité publique le projet d'élargissement et de restructuration de la rue de la Vieille Cour à Roncq, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et autorisant Lille Métropole Communauté Urbaine à acquérir, soit à l'amiable, soit par expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Vu le décret du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 17 C 0480 du 1<sup>er</sup> juin 2017 par laquelle le conseil de la Métropole Européenne de Lille approuve et autorise le président à solliciter la prorogation de la déclaration d'utilité publique précitée, conformément aux dispositions de l'article L. 121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la lettre de la Métropole Européenne de Lille du 1<sup>er</sup> septembre 2017 sollicitant la prorogation de la déclaration d'utilité publique pour une durée de cinq ans ;

Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier, les circonstances de fait ou de droit n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date à laquelle a été réalisée l'enquête publique et que le projet initial n'a pas perdu son caractère d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> –Est prorogée, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 23 Novembre 2022, la validité de l'arrêté préfectoral du 23 Novembre 2012 déclarant d'utilité publique le projet d'élargissement et de restructuration de la rue de la Vieille Cour à Roncq et autorisant la Métropole Européenne de Lille à acquérir, soit à l'amiable, soit par expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2- Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le président de la Métropole Européenne de Lille et le maire de Roncq sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Roncq ainsi qu'au siège de la Métropole Européenne de Lille. Il sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

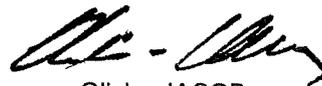
Copie en sera adressée :

- au président de la MEL
- au maire de Roncq

Article 3- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

25 SEP. 2017

Fait à Lille,  
pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général



Olivier JACOB



PRÉFET DU NORD

Direction des finances  
des ressources humaines  
et des moyens

Service financier  
Bureau de la dépense

**Arrêté préfectoral du 25 SEP. 2017 portant institution d'une régie de recettes  
auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Lille  
pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès des services de police urbaine du département du Nord pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations ;

Vu l'avis conforme de monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques en date du 18 SEP. 2017 ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>

Il est institué une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Lille pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989
- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 20.000 €.

Article 4

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 250€.

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires.

Article 7

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2017.

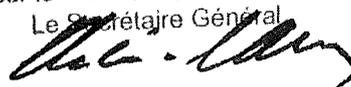
Article 9

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique du Nord et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le 25 SEP. 2017

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances  
des ressources humaines  
et des moyens

Service financier  
Bureau de la dépense

**Arrêté préfectoral du 25 SEP. 2017 portant nomination  
des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes  
auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Lille,  
pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2017 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Lille, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations ;

Vu l'arrêté du **25 SEP. 2017** portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Lille ;

Vu l'avis conforme de monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques en date du **18 SEP. 2017** ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Eric BRILLEMAN, major de police est nommé régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Lille.

### Article 2

Monsieur Eric BRILLEMAN est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### Article 3

Monsieur Eric BRILLEMAN percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Didier BLAWBLOMME, brigadier de police, et Monsieur Eric WETTEL, gardien de la paix, sont désignés suppléants.

### Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2017.

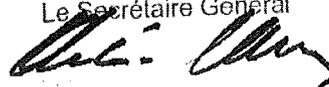
### Article 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique du Nord et aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le 25 SEP. 2017

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PRÉFET DU NORD

Direction des finances  
des ressources humaines  
et des moyens

Service financier  
Bureau de la dépense

**Arrêté préfectoral du 25 SEP. 2017 portant nomination  
des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes  
auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Douai Agglomération,  
pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 modifiant l'arrêté du 25 mars 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Douai Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'arrêté du 25 SEP. 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Douai Agglomération ;

Vu l'avis conforme de monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques en date du 15 SEP. 2017 ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>

Madame Corinne DELILLE, secrétaire administratif, est nommée régisseur de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Douai Agglomération.

Article 2

Madame Corinne DELILLE est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Madame Corinne DELILLE percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Dominique ROBBE, adjoint administratif et Monsieur David NOUWYNCK, adjoint administratif sont désignés suppléants.

Article 5

L'arrêté du 25 mars 2015 modifié le 1<sup>er</sup> juin 2015 portant nomination est abrogé.

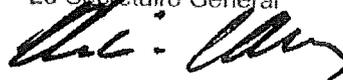
Article 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique du Nord et aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le 25 SEP. 2017

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction des finances  
des ressources humaines  
et des moyens

Service financier  
Bureau de la dépense

### **Arrêté préfectoral du 25 SEP, 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Douai Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant création de régies de recettes auprès des services de police urbaine du département du Nord pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'avis conforme de monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques en date du 15 SEP, 2017 ;

#### **ARRÊTE**

##### Article 1<sup>er</sup>

Il est institué une régie de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Douai Agglomération pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989
- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 500 €.

Article 4

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 0 €.

Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires.

Article 7

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8

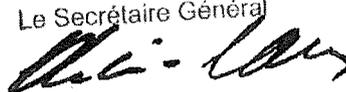
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 11 mars 2015.

Article 9

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique du Nord et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le 25 SEP. 2017

Le préfet  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
de la Cohésion Sociale  
du Nord

Mission Urgence  
Sociale, Hébergement et  
Insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément pour la domiciliation des personnes sans domicile stable**

---

Le Préfet de la région des Hauts de France  
Le Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.264-1 à L. 264-9 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article L.261-2-1 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article 102 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 46 ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'instruction ministérielle du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2016 fixant le cahier des charges encadrant les organismes habilités par le préfet à domicilier les personnes sans domicile stable ;

VU la demande présentée par l'organisme cité dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Est agréé aux fins de procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable, l'organisme suivant :

- **CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES  
NORD/ROUBAIX TOURCOING MARCQ – 124 bis rue de l'Epidème 59 200 TOUR-  
COING.**

Article 2 : À compter de la signature du présent arrêté, l'organisme repris dans l'article 1<sup>er</sup> est agréé pour une durée de 5 ans.

Article 3 : La demande de renouvellement d'agrément doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

Article 4 : Le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges fixé par l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2016 susvisé.

Article 5 : L'attestation délivrée par l'organisme agréé selon le modèle réglementaire permet aux personnes sans domicile stable de prétendre à :

- la délivrance d'un titre d'identité ;
- l'inscription sur les listes électorales ;
- l'obtention d'aide juridique ;
- l'ouverture de droits aux prestations légales, réglementaires et conventionnelles.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la Cohésion Sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux communes et organismes concernés.

Fait à Lille, le **25 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,



Olivier JACOB



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 4 septembre 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD  
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689  
59 000 LILLE

## PROCURATION

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques des Hauts- de France et du département du Nord

Vu les décrets n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY en qualité de commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Lille Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY en qualité de commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Picardie-Ardenne ;

**Décide,**

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux, sont désignés aux fins de me suppléer en tant que commissaire du gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables du Nord – Pas-de-Calais et du conseil de l'ordre des experts comptables de la Picardie-Ardenne :

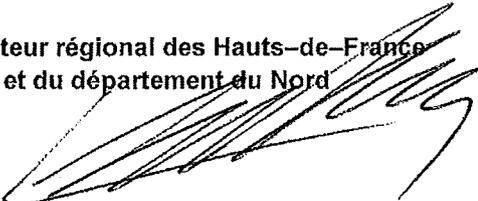
-- M. Nicolas DEMONET, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur du pôle de la gestion fiscale ;

– M. Laurent GRAVE, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au directeur du pôle de la gestion fiscale ;

- M. Hervé DEMONCHEAUX, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division des professionnels.

**Article 2** – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques des Hauts – de – France et du département du Nord.

Le Directeur régional des Hauts-de-France  
et du département du Nord



Laurent de JEKHOWSKY



Direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France  
Secrétariat général interrégional

**Arrêté du 11 septembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale  
des Hauts-de-France**

**Le Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région des Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MEUNIER en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2017 du Préfet de la région des Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur MEUNIER, directeur interrégional des douanes de Lille ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Délégation de signature à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction interrégionale des Hauts-de-France est donnée à :

- Madame Frédérique DURAND, Administratrice, adjointe au Directeur Interrégional ;
- Monsieur Jean-Claude GUËLL, Directeur des services douaniers de 1<sup>ère</sup> classe, chef du pôle BOP-GRH ;
- Monsieur Jean-Michel MASSET, Inspecteur principal des douanes de 1<sup>ère</sup> classe, chef du pôle Logistique ;
- Monsieur Thierry LEBLEU, Inspecteur régional des douanes de 1<sup>ère</sup> classe, secrétaire général ;

- Madame Anne-Laure BARDET, Inspectrice principale des douanes de 2ème classe, chef du pôle performance ;
- Monsieur Jean-Philippe CHIKH, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, pôle Logistique – chef du service budget ;
- Monsieur André DEMAREY, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Daniel RZEMYSZKIEWICZ, inspecteur des douanes, pôle Logistique – service immobilier ;
- Madame Brigitte VILGRAIN, agent de constatation principal des douanes de 1ère classe – pôle Logistique cellule TICPE (*pour ce qui concerne le programme 200*) ;
- Madame Odette JURASZEK, contrôleur des douanes de 2ème classe – pôle Logistique cellule TICPE (*pour ce qui concerne le programme 200*) ;
- Monsieur Franck DEBRICQ, Inspecteur des douanes, pôle GRH – service du personnel.

Article 2 - Délégation de signature à effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans la limite de ses attributions à :

- Madame Frédérique DURAND, Administratrice, adjointe au Directeur Interrégional ;
- Monsieur Jean-Claude GUËLL, Directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du pôle BOP-GRH ;
- Monsieur Jean-Michel MASSET, Inspecteur principal des douanes de 1ère classe, chef du pôle Logistique ;
- Monsieur Thierry LEBLEU, Inspecteur régional des douanes de 1ère classe, secrétaire général ;
- Madame Anne-Laure BARDET, Inspectrice principale des douanes de 2ème classe, chef du pôle performance ;
- Monsieur Jean-Philippe CHIKH, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, pôle Logistique – chef du service budget ;
- Monsieur André DEMAREY, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Daniel RZEMYSZKIEWICZ, inspecteur des douanes, pôle Logistique – service immobilier ;
- Monsieur Franck DEBRICQ, Inspecteur des douanes, pôle GRH – service du personnel.

Article 3 – La liste des signatures manuscrites des agents repris aux articles 1 et 2 est annexée au présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace celui du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Article 5 – Le directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Lille, le 11 septembre 2017

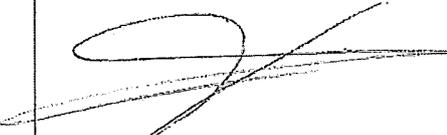
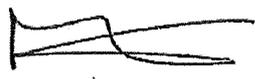
**L'Administrateur supérieur des douanes,  
Directeur interrégional des Hauts-de-France**

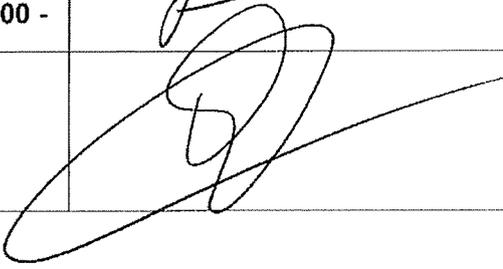


Eric MEUNIER

**Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État**

**Subdélégation de la signature de Monsieur Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France à ses subordonnés faite en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 du Préfet de région des Hauts-de-France**

Noms et qualités des personnes désignées	Signature des agents habilités
Madame Frédérique DURAND Administratrice des douanes Adjointe au Directeur Interrégional	
Monsieur Jean-Claude GUËLL Directeur des services douaniers de 1ère classe Chef du pôle GRH	
Monsieur Jean-Michel MASSET Inspecteur principal des douanes de 1ère classe Chef du pôle Logistique	
Monsieur Thierry LEBLEU Inspecteur régional de 1ère classe Secrétaire général	
Madame Anne-Laure BARDET Inspectrice principale de 2ème classe Chef du pôle Performance	
Monsieur Jean-Philippe CHIKH Inspecteur régional des douanes de 3ème classe PLI – Chef du service Budget	
Monsieur André DEMAREY Inspecteur des douanes PLI - Budget	
Monsieur Daniel RZEMYSZKIEWICZ Inspecteur des douanes PLI - Immobilier	
Madame Brigitte VILGRAIN Agent de constatation principal des douanes de 1ère classe PLI – Cellule TICPE <b>- Uniquement pour ce qui concerne le programme 200 -</b>	

Noms et qualités des personnes désignées	Signature des agents habilités
Madame Odette JURASZEK Contrôleur des douanes de 2ème classe PLI – Cellule TICPE <b>- Uniquement pour ce qui concerne le programme 200 -</b>	
Monsieur Franck DEBRICQ Inspecteur des douanes FRHL	

Document établi le 11 septembre 2017

---

**EHPAD « LES VERTES ANNEES » DE WIGNEHIES**

---

**N°**

**Recrutement Poste à pourvoir au choix sur liste d'aptitude**

Décision du 15/09/2017

Article 1<sup>er</sup> : Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 9 janvier 1986, il sera organisé à l'EHPAD « Les Vertes Années » de WIGNEHIES un recrutement sur liste d'aptitude, destiné à pourvoir, au sein de l'établissement, 1 poste de Technicien Hospitalier à compter du 1<sup>er</sup>/12/2017.

Article 2 : Les Techniciens Hospitaliers seront recrutés après inscription sur une liste d'aptitude. Les candidats doivent justifier d'au moins 9 années de services publics.

Article 3 : Le dossier de candidature doit être composé d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant la durée de celui ou ceux-ci ainsi qu'une attestation justifiant du grade et des 9 années de services publics.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 15/11/2017 par écrit (le cachet de la poste faisant foi) ou remise à :

Monsieur le Directeur  
Maison de Retraite « Les vertes Années »  
11, rue du Général Leclerc  
59212 WIGNEHIES

Article 4 : Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat par la commission de sélection, celle-ci auditionnera, individuellement, ceux dont elle aura retenu la candidature.

Article 5 : La commission arrêtera, au terme de ces auditions, par ordre d'aptitude la liste des candidats déclarés aptes.

Article 6 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente